

AGENCE CENTRALE
DES ORGANISMES D'INTERVENTION
DANS LE SECTEUR AGRICOLE



10 ans, l'âge de maturité

Juillet 1983-juillet 1993, l'Agence Centrale des Organismes d'Intervention dans le secteur agricole a 10 ans.

L'Agence est née du souci des Pouvoirs Publics de maintenir à côté des Offices agricoles par filière une structure d'administration de leurs problèmes communs. Son rôle peut se définir en quatre mots : coordination, concertation, gestion et service.

L'ACOFA est d'abord une instance de coordination. Qu'il s'agisse des relations avec les Administrations européennes ou de questions relevant de l'administration nationale, les Pouvoirs Publics et les Organismes d'intervention agricole disposent, en effet, en l'Agence, d'une structure qui peut être, suivant les cas, soit un interlocuteur unique, soit un lieu d'arbitrage.

Toutefois, l'Agence dispose de peu de prérogatives juridiques par rapport aux Organismes qui lui sont liés, et c'est le plus généralement dans un cadre de concertation qu'elle doit développer ses actions ou ses réflexions. Cette caractéristique conduit à développer des qualités de négociation, et de consensus, dont l'utilité apparaît de plus en plus évidente dans un cadre administratif dont les règles et les acteurs sont de plus en plus complexes et nombreux.

L'Agence a aussi des responsabilités de gestion. Le bon fonctionnement des Offices agricoles et la possibilité, pour eux, d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, leurs missions dépendent, pour une certaine part, de la qualité et de l'efficacité du travail de l'Agence.

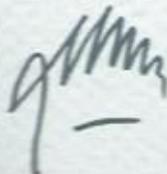
La notion de service se dégage naturellement des éléments qui précèdent. Assumant ses fonctions dans un contexte où ses partenaires ne sont pas toujours tenus réglementairement à la reconnaître comme interlocuteur, l'Agence doit s'affirmer par les services qu'elle offre aux diverses structures qui constituent son environnement. En ce sens, elle doit faire preuve d'écoute des besoins et d'imagination pour les satisfaire et constituer une force de proposition et d'action.

L'effort conduit par l'Agence depuis 10 ans pour adapter ses modes d'action à un contexte et à des besoins évolutifs doit être continuellement poursuivi.

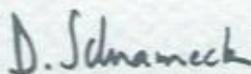
L'objectif de l'Agence n'est pas en effet de s'établir et de perdurer dans des formes et des fonctions idéales, mais de jouer un rôle actif dans les évolutions administratives découlant du changement des modes d'intervention et de soutien à l'agriculture.

Attentive à développer des capacités de communication et de service, prête à s'adapter à l'évolution du contexte institutionnel, l'Agence est, après ces dix premières années d'existence, forte encore de potentialités.

André BLANC
Président



Denis SCHRAMECK
Directeur



Sommaire

Préface	Rabat
L'ACOFA : compétences et activités	2
Les relations avec le FEOGA	4
L'inspection des opérations communautaires	6
La gestion des ressources humaines dans le cadre du statut commun	8
Le système d'information des offices agricoles et de l'agence centrale	10
Partenaires et missions de l'ACOFA	12

L'ACOFA : compétences e

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Organismes d'intervention

Le Directeur de L'ONILAIT
 Le Directeur de L'ONIFLHOR
 Le Directeur de L'OFIVAL
 Le Directeur de L'ONIVINS
 Le Directeur de L'ONIPPAM
 Le Directeur du FIRS
 Le Président Directeur Général de la SIDO
 Le Directeur Général de L'ONIC
 Le Directeur de L'ODEADOM
 Le Directeur du FIOM

Membre à titre d'expert
 Le Directeur de L'INAO

L'Inspecteur Général des Finances président de la CICC

L'Inspecteur Général de l'Agriculture chargé des contrôles communautaires

Le Chef de la Mission de Contrôle Economique et Financier

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

Le Directeur de la Production et des Echanges

Le Directeur des Affaires Financières et Economiques

Le Directeur des pêches maritimes et des cultures marines

Membre à titre d'expert
 Directeur Général de l'Administration

Ministères de l'Economie et du Budget

Le Directeur Général des Douanes et des Droits Indirects
 Le Directeur Général de La Comptabilité Publique
 Le Directeur du Budget

Ministère des Départements et Territoires d'Outre-Mer

Le Directeur des Affaires économiques, sociales et culturelles de l'Outre-Mer

Représentants du personnel

CFDT (2 sièges)
 CFTC (1 siège)
 CGT (1 siège)

RESSOURCES HUMAINES

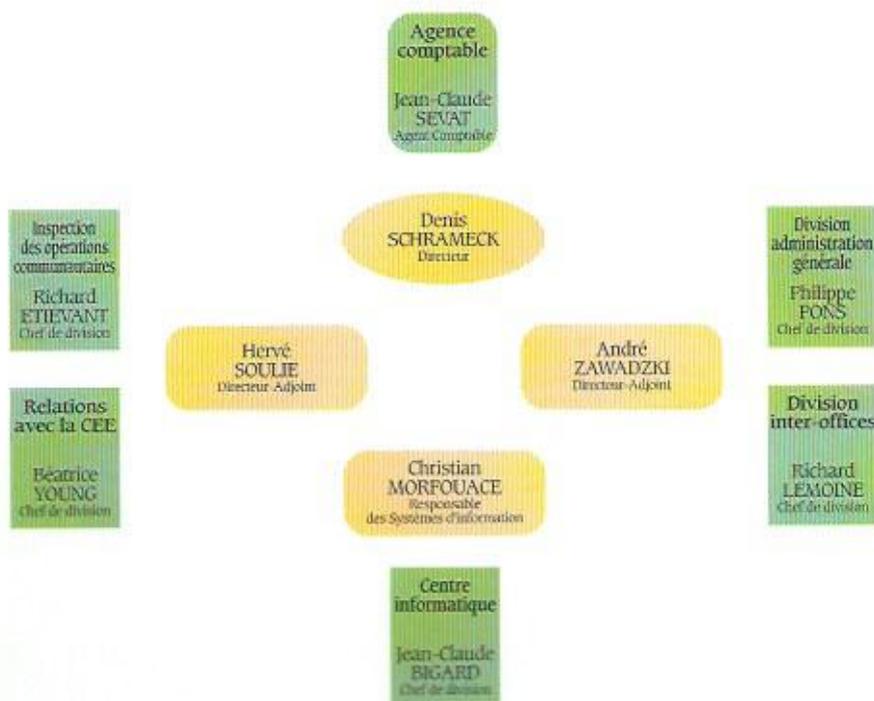
En 1992, l'effectif budgétaire de l'Agence, hors mises à disposition, comprenait 120 personnes, dont 78 au sein des services de gestion et de contrôle et 42 au Centre Informatique

BUDGET

Ses ressources budgétaires 1992 se sont élevées, compte tenu des budgets rectificatifs intervenus en cours d'année, à :

- 42,1 millions de francs pour les services de gestion et de contrôle
- 32,3 millions de francs pour le Centre Informatique.

ORGANIGRAMME



L'Agence Centrale des Organismes d'intervention dans le secteur Agricole (ACOFA) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Agriculture et du Budget. Créée par un décret du 7 juillet 1983, elle est issue de la réforme des structures d'intervention agricole, introduite par la loi du 6 octobre 1982, qui a conduit à la mise en place des Offices agricoles par produit.

Elle remplit, à leur égard comme vis à vis de quelques autres Organismes à compétences analogues, une fonction de coordination et de prestation de services, tant pour leurs activités relevant de la Politique Agricole Commune (PAC) que dans le domaine de la gestion administrative.

Les compétences d'ordre communautaire

L'ACOFA assure les relations financières avec la section garantie du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA). A ce titre, elle centralise les besoins de

financement des Offices destinés au versement des aides communautaires aux agriculteurs et aux entreprises. Elle constitue les déclarations mensuelles de dépenses des organismes payeurs en vue de leur remboursement par la Commission. Elle établit enfin la synthèse des comptes annuels.

Elle suit les contrôles du FEOGA visant à vérifier la régularité des dépenses ainsi déclarées. Elle joue, par ailleurs, un rôle de coordination et de conseil, pour l'élaboration et l'application de certains domaines de la réglementation communautaire agricole (aspects financiers et comptables, modalités de contrôle...).

Son corps d'inspection contrôle sur place les bénéficiaires ou redevables des mesures d'intervention communautaire.

Les activités de service et de gestion

L'ACOFA participe, à un double niveau, à l'administration du personnel des Offices et de l'INAO. Elle conduit l'évolution des règles juridiques qui leur sont applicables dans le cadre de leur statut commun, et elle assure directement certaines procédures de gestion (recrutement, carrière, mobilité, disponibilité...).

Elle gère un Centre Informatique qui effectue des prestations de service pour plusieurs Offices agricoles.

DÉCRET N°83-623 DU 7 JUILLET 1983 (J.O. DU 10 JUILLET 1983) PORTANT CRÉATION D'UNE AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE

Art 1er - Il est créé, sous la dénomination d'Agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole, un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'agriculture.

Art 2 - L'agence coordonne certaines opérations administratives, financières et comptables menées par les organismes d'intervention créés en application de la Loi n°82-847 du 6 octobre 1982 ainsi que par l'Office national interprofessionnel des céréales, le fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre et de la société interprofessionnelle des oléagineux.

A cet égard, elle assure :

1° Les relations avec le Fonds européen d'orientation et de garanti agricole (F. E. O. G. A.) en ce qui concerne :

a/ La centralisation des opérations financières, dans le cadre des procédures d'avance et de remboursement ;

b/ L'harmonisation, en liaison avec les organismes interministériels compétents, des conditions d'application par les offices des règlements communautaires ;

c/ La mise en état d'examen des comptes d'apurement

2° L'inspection des opérations menées dans le cadre de la réglementation communautaire.

En outre, elle participe à la gestion administrative des personnels dans les conditions fixées par le statut commun prévu à l'article 2 de la loi n°82-847 du 6 octobre 1982.

L'agence a également pour mission de mettre à la disposition des organismes d'intervention dans le secteur agricole des services d'intérêt commun, notamment pour la gestion de matériels informatiques. A ce titre, l'agence passe convention avec chaque office.

Les relations avec le FEOGA

En France, dix organismes payeurs sont habilités à exécuter les dépenses du FEOGA Garantie (cf. rabat) :
Dans ce dispositif, l'ACOFA :

- *Coordonne les relations financières avec le FEOGA*

Les relations financières de la France avec le FEOGA recourent deux procédures :

- la première préalable permet la mise à disposition des fonds. Actuellement le financement des aides communautaires repose sur un système dit d'"avances" qui assure en fait le remboursement global à la France des crédits utilisés par les organismes payeurs au cours de l'avant dernier mois,
- la seconde, en fin d'exercice, réalise "l'apurement" des comptes, par lequel, après vérification, la Commission donne quitus à la France de l'utilisation des fonds communautaires utilisés.

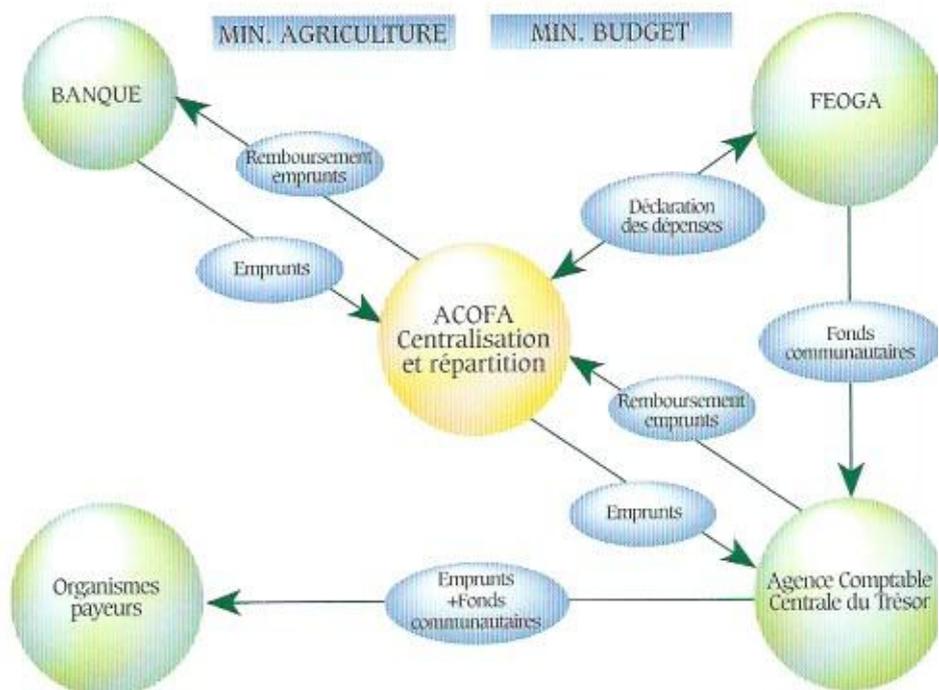
Dans ce cadre, l'Agence remplit les fonctions suivantes.

Au stade de la trésorerie :

- elle centralise les données hebdomadaires et mensuelles relatives aux dépenses des organismes payeurs et les présente au FEOGA pour obtention des financements puis les répartit entre les organismes payeurs.

Dans certaines circonstances, c'est-à-dire lorsque les remboursements communautaires s'avèrent inférieurs aux besoins courants des organismes payeurs, elle peut recourir à des emprunts bancaires pour leur fournir les fonds nécessaires.

FLUX DE TRÉSORERIE COMMUNAUTAIRE



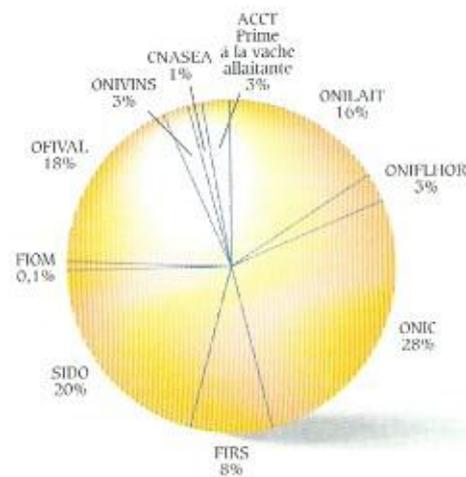
Au niveau de l'apurement des comptes :

- elle assure la synthèse des comptes annuels des organismes payeurs et participe en liaison avec eux et les ministères de tutelle à la procédure de vérification effective des comptes par la Commission, en contribuant à l'élaboration des réponses françaises, enfin en participant aux réunions interministérielles et communautaires tenues dans ce cadre.

- *Contribue directement à l'élaboration des règlements communautaires relatifs au fonctionnement du FEOGA*

Dans quatre grands domaines réglementaires touchant au contrôle des aides communau-

Versements aux organismes payeurs (FEOGA-Garantie)



Total des versements aux organismes payeurs en 1992
 48 860 MF

L'inspection des opérations

L'ACOFA réalise annuellement plus de 700 contrôles répartis sur l'ensemble des entreprises agroalimentaires recevant des aides de la Communauté Européenne dans le cadre de la PAC.

Le système de contrôle

Ces contrôles s'insèrent dans un dispositif communautaire régi par un règlement du Conseil (voir encadré ci-dessous) qui impose à chaque pays de la CEE de vérifier, par des contrôles comptables, la réalité et la régularité des opérations financées par le FEOGA (environ 1.200 par an pour la France).

Cette tâche incombe à l'ACOFA mais aussi à la Direction Générale des Douanes et au service de la Répression des Fraudes.

L'ACOFA réalise un peu plus de la moitié de ces contrôles et intervient sur l'ensemble des productions agricoles. Le service des Douanes concentre son activité principalement sur les restitutions à l'exportation et celui de la Répression des Fraudes sur certaines aides particulières.

La coordination et la programmation

L'action de ces trois corps de contrôle est coordonnée par la Commission Inter-ministérielle de Coordination des Contrôles sur les bénéficiaires ou redevables du FEOGA-Garantie (CICC), dont l'ACOFA assure le secrétariat.

La CICC est également compétente pour les échanges d'information avec les autres pays-membres de la CEE dans le cadre du système d'assistance mutuelle pour les contrôles comptables.

Le programme annuel de contrôle commence le 1er juillet et porte sur les opérations de l'année précédente. Le choix des entreprises à contrôler est effectué

une fois par an sur la base d'un fichier informatisé des bénéficiaires ou redevables du FEOGA-Garantie agréé par la Commission Nationale Informatique et Libertés et tenu par l'ACOFA.

Toutes les entreprises recevant des aides ou versant des prélèvements liés aux interventions dans le cadre de la PAC peuvent être contrôlées (laiteries, collecteurs d'oléagineux, protéagineux et céréales, fabricants d'aliments pour animaux, sucreries, distilleries, caves vinicoles, groupements de producteurs, exploitations agricoles, etc...).

Le contrôle s'effectue essentiellement sur la base des livres, registres, notes et pièces justificatives, de la comptabilité et de la correspondance commerciale.

Le corps d'inspection de l'ACOFA

Une trentaine de vérificateurs assermentés compose le corps d'inspection de l'ACOFA. Ils sont spécialisés par secteur de produit. Les deux tiers d'entre eux ont une formation de base agronomique ou agricole, mais l'inspection est aussi dotée de juristes et d'économistes.

L'inspection est localisée à Paris et elle a compétence pour tous les départements français, y compris les DOM.

Règlement

4045/89

du Conseil des
Communautés Européennes

Depuis 1977, chaque Etat-Membre de la Communauté est tenu d'effectuer chaque année un nombre minimum de contrôles comptables à posteriori sur les entreprises bénéficiaires ou redevables du FEOGA-Garantie. Les modalités de ces contrôles ont été fixées en dernier lieu par le Règlement n°4045/89 du Conseil.

Chaque Etat-Membre doit calculer précisément le nombre d'entreprises ayant reçu ou versé plus de 60 000 Ecus (environ 420 000 F): et contrôler un nombre d'entreprise égal à la moitié de ce nombre. Pour le choix de ces entreprises, la contrainte principale est de contrôler tous les 2 ans les entreprises qui ont reçu plus de 200 000 Ecus (environ 1 400 000 F).

Ainsi, sont contrôlées chaque année 6 000 à 8 000 entreprises dans la C.E.E. dont plus de 1 200 en France.

LES METHODES DE CONTROLES DE L'ACOFA

Le vérificateur doit s'assurer de la réalité et de la régularité des opérations financées par le FEOGA.

Pour chacune des entreprises figurant à son programme, le déroulement du contrôle est le suivant : l'inspecteur prévient l'entreprise quelques jours à l'avance afin de s'assurer que les personnes compétentes seront présentes lors du contrôle. Une confirmation écrite peut être adressée à l'entreprise si elle le demande.

La réalité des opérations s'apprécie au moyen de la comptabilité matières qui retrace les entrées et les sorties de produits. Cette comptabilité matières est vérifiée par regroupement avec les factures d'achat et de vente, avec la comptabilité générale, avec la correspondance commerciale et tout document administratif ou technique utile au contrôle. Grâce à ces documents, le vérificateur peut s'assurer que les quantités de produit qui ont servi de base au calcul de l'aide communautaire versée par l'Office sont exactes (exemple : quantité de poudre de lait fabriquée, de viande entrée en stock, de fourrages déshydratés, de céréales ou de sucre incorporée dans divers produits pharmaceutiques, de fruits et légumes transformés, de vin distillé, etc.).

L'exactitude des quantités n'est pas la seule condition à vérifier. Il faut également s'assurer de la régularité des opérations, c'est-à-dire du respect de l'ensemble des obligations incombant à l'entreprise. Ces obligations, qui sont imposées par la réglementation communautaire, sont très diverses : durée minimale de stockage (viande, beurre, fromage, vin), paiement d'un prix d'achat minimum aux producteurs (transformation des fruits, distillation des vins), répercussion de l'aide sur le prix de vente (huile d'olive), dates d'écoulement, calibrage des fruits, degré d'enrichissement des vins, etc...

Le vérificateur saisit sur un micro-ordinateur portable les données à vérifier et il peut demander à l'entreprise photocopie de toute pièce justificative utile.

A la fin du contrôle, l'inspecteur informe oralement le représentant de l'entreprise des principales constatations faites. Puis, ces observations seront confirmées et complétées par l'envoi à l'entreprise d'un relevé de constatations, auquel celle-ci est invitée à répondre s'il y a désaccord.

En cas d'anomalie remettant en cause le droit à l'aide, c'est l'Office, sur la base du rapport du contrôleur de l'ACOFA, et après avis de la Commission Inter-ministérielle de Coordination des Contrôles, qui demande à l'entreprise le reversement total ou partiel de l'aide.

La gestion des ressources humaines

PRINCIPAUX MÉTIERS

ET

FORMATIONS-TYPE

LES MÉTIERS SPÉCIFIQUES À L'INTERVENTION AGRICOLE

Spécialiste des filières par produits :
Juriste - droit communautaire :
Conjoncturiste - Agro-économie :

ingénieur agronome
maîtrise de droit + spécialisation
ingénieur agronome
+ spécialisation en économie
maîtrise de sciences économiques
+ spécialisation en agriculture

Inspecteur et Contrôleur (selon les niveaux) :

ingénieur agronome ou Bac+4 (éco, droit)
BTSA spécialisé ou général

Analyste financier :

maîtrise
+ spécialisation en gestion financière

Rédacteur, liquidateur chargé de la gestion des dossiers :

baccalauréat

LES MÉTIERS D'ADMINISTRATION

Gestion des ressources humaines :
Gestion administrative et financière :
Comptable (selon les niveaux) :

maîtrise de droit, sciences économiques, AES...
maîtrise de droit, sciences économiques, AES...
maîtrise de droit, sciences économiques, AES
baccalauréat de technicien de gestion (G2)

Juriste contentieux :

maîtrise de droit

Secrétaire :

baccalauréat (secrétaire)
BEPC, CAP, BÉP (dactylographe)

Rédacteur :

baccalauréat

Personnel de bureau :

BEPC, CAP

Personnel de service :

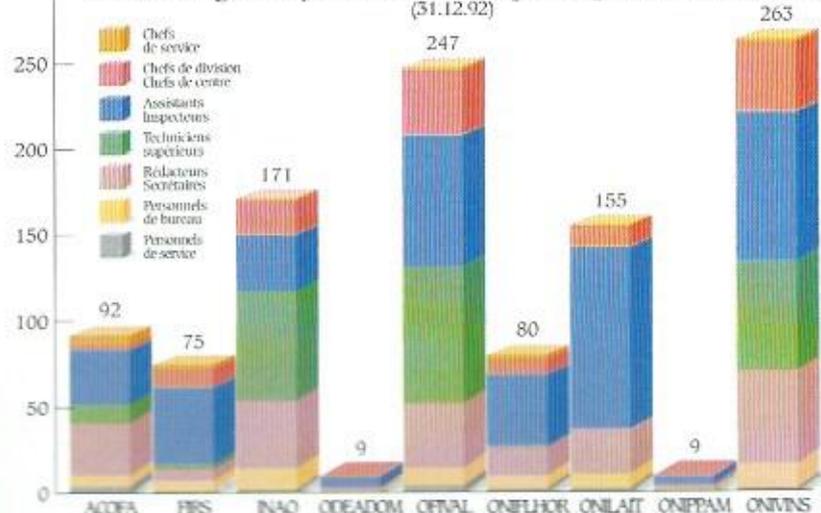
BEPC, CAP

LES MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE

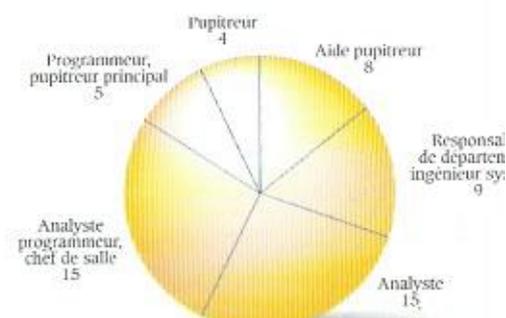
Responsable des Etudes, Ingénieur système :
Chef de projet, analyste :
Analyste-programmeur, Chef de salle, Pupitreur principal :
Pupitreur :
Aide-pupitreur :

ingénieur informaticien
BAC+4 (MAGE...)
BAC+2
BAC
BEPC

Effectifs budgétaires par établissement et par catégories administratives



Les catégories informatiques
tous offices confondus
(31.12.92)



nes dans le cadre du statut commun

Les Pouvoirs Publics ont prévu dans la loi de 1982 portant la création des Offices par produit, que les personnels, quoique relevant d'employeurs distincts, seraient soumis à un statut unique relevant du droit public. Celui-ci a été institué par le décret n°831267 du 30 décembre 1983. Il concerne actuellement neuf Etablissements, dont l'INAO et l'Agence elle-même, comportant environ 1100 agents titulaires.

Dans ce cadre, l'Agence assume une double fonction :

- elle est responsable du respect des règles statutaires de base et de la prise de ses dispositions d'application ;
- elle assure directement, pour le compte des établissements concernés, certaines procédures de gestion.

Un statut commun de droit public, complété par des décisions d'application

Les principes statutaires sont posés dans le décret du 30 décembre 1983 dont les dispositions couvrent, le plus souvent par référence à la Fonction Publique, tous les domaines de la gestion du personnel (droit syndical, instances de concertation, régime social, recrutement et promotion, déroulement de carrière, mobilité inter-Offices, action sociale...).

Les conditions de rémunération et de promotion font l'objet de décisions interministérielles.

Enfin, la quasi-totalité de ces règles de base sont précisées dans des décisions d'application du Directeur de l'Agence qui en spécifient, suivant le cas, le contenu (durée du travail ou des congés par exemple), la procédure de gestion (mobilité inter-Offices notamment) ou la portée (organisation, rôle et conditions de fonctionnement des instances paritaires, par exemple).

Ce sont donc l'ensemble de ces décisions qui constituent, pour l'essentiel, le droit social spécifique du personnel des Offices, et que l'Agence a pour responsabilité de faire appliquer.

Des procédures communes de gestion

L'Agence assure également la gestion de certaines procédures ou fonctions inter-Offices :

- elle organise les concours, qui constituent la voie principale de recrutement ainsi que la mobilité des personnels entre les Etablissements ;
- en matière de rémunération du personnel, elle est chargée, en amont, des questions salariales et, en aval, de la gestion des procédures de calcul de paye et d'avancements ;
- elle préside et prépare les travaux des instances de concertation avec les partenaires sociaux (Comité Paritaire inter-Etablissements pour les problèmes d'organisation et de conditions de travail commun à l'ensemble des Etablissements et Commissions paritaires pour les questions d'ordre individuel) ;
- elle participe au développement de la formation professionnelle, en assurant elle-même ou en suscitant des actions de formation communes à plusieurs établissements ou des stages spécifiques dont l'organisation lui est confiée ;
- elle assure les relations administratives et financières avec l'association inter-Offices du personnel ;
- enfin, elle peut se voir confier des missions diverses de coordination et de service en matière d'administration générale (Contrats Emplois Solidarité, questions immobilières...).

Le système d'information des offices agricoles et de

LES UTILISATEURS DU CENTRE INFORMATIQUE

		Application	Nombre de transactions par jour
Centre Informatique	ACOFA	Comptabilité	224
		Gestion budgétaire	72
		Paie	161
	FIRS	Comptabilité	462
		Paie	92
	INAO	Paie	207
	ODEADOM	Comptabilité	75
		Paie	11
	OFIVAL	Aide au commerce extérieur	5.000
		Aide structurelle bovine	3.000
		Comptabilité	1.214
		Gestion budgétaire	644
		Paie	309
		Prime compensatrice bovine	190
Statistiques		43	
Aide communautaire		100	
Aide nationale	10		
ONIFLHOR	Aide au commerce extérieur	500	
	Comptabilité	303	
	Gestion budgétaire	71	
	Paie	94	
	Aide nationale	500	
	Statistiques	12	
ONILAIT	Aide au commerce extérieur	4.500	
	Comptabilité	772	
	Statistiques	1.645	
	Gestion budgétaire	1.000	
	Paie	190	
	Quotas laitiers	4.300	
ONIVINS	Paie	336	
SIBEV	Stockage public	4.000	
	Comptabilité	262	
TOUS UTILISATEURS	ETUDES	6.100	
Nombre total transactions :			35.000 - 40.000

L'Agence centrale

La complexité des procédures et des réglementations dont ils assurent la mise en oeuvre, le caractère souvent volumineux des dossiers qu'ils ont à traiter, auxquels s'ajoutent leurs besoins de gestion administrative interne ont conduit naturellement les offices d'intervention à se doter de systèmes d'information fortement automatisés adaptés à leurs missions.

L'histoire propre de ces établissements, le contexte particulier de leur création, les choix organisationnels retenus par les autorités de tutelles ont conduit à une organisation pragmatique susceptible d'ailleurs de modifications compte tenu des mutations technologiques et des évolutions organisationnelles.

Constitué en service spécifique de l'Agence, le Centre informatique est doté d'un budget propre, les services de gestion et de contrôle étant considérés au même titre que les offices comme des utilisateurs.

Sans privilège d'exclusivité (certains offices comme l'ONIC ont un centre totalement distinct, l'ONIVINS et l'ONILAIT ont un service informatique propre) l'Agence gère pour plusieurs Offices, de nombreuses applications. Celles-ci varient suivant les Organismes. Ainsi pour l'ONIVINS et l'INAO, seule l'application "paie" relève de l'ACOFA.

L'Agence est en mesure de fournir à ses utilisateurs un ensemble de services, couvrant tous les domaines de l'activité informatique.

En amont des applications elles-mêmes, le centre informatique peut conduire des études d'informatisation.

En matière de développement d'application, il assure l'étude préalable des procédures à automatiser, l'analyse des programmes nécessaires, ainsi que leur réalisation.

Par ailleurs, le centre dispose de moyens de production pour exploiter les applications et de compétences système pour gérer le réseau.

Les domaines couverts par les applications sont diversifiés puisqu'ils concernent aussi bien la mise en oeuvre de certaines mesures d'intervention (aides au commerce extérieur, aides spécifiques sectorielles...) que la gestion interne des établissements (application de paie pour l'ensemble des personnels, application de gestion comptable).

Pour ce faire, le Centre Informatique est appelé à mettre en oeuvre les divers types de traitement qu'offre la technologie informatique. Ainsi, outre la gestion de moyens "gros système" dans un environnement IBM avec 200 écrans rattachés, elle assure ou fait assurer la maintenance de réseaux mini et micro-ordinateurs et gère deux centres serveurs ainsi que des réseaux de transmission de données (par exemple avec le FEOGA pour les données relatives aux dépenses d'intervention).

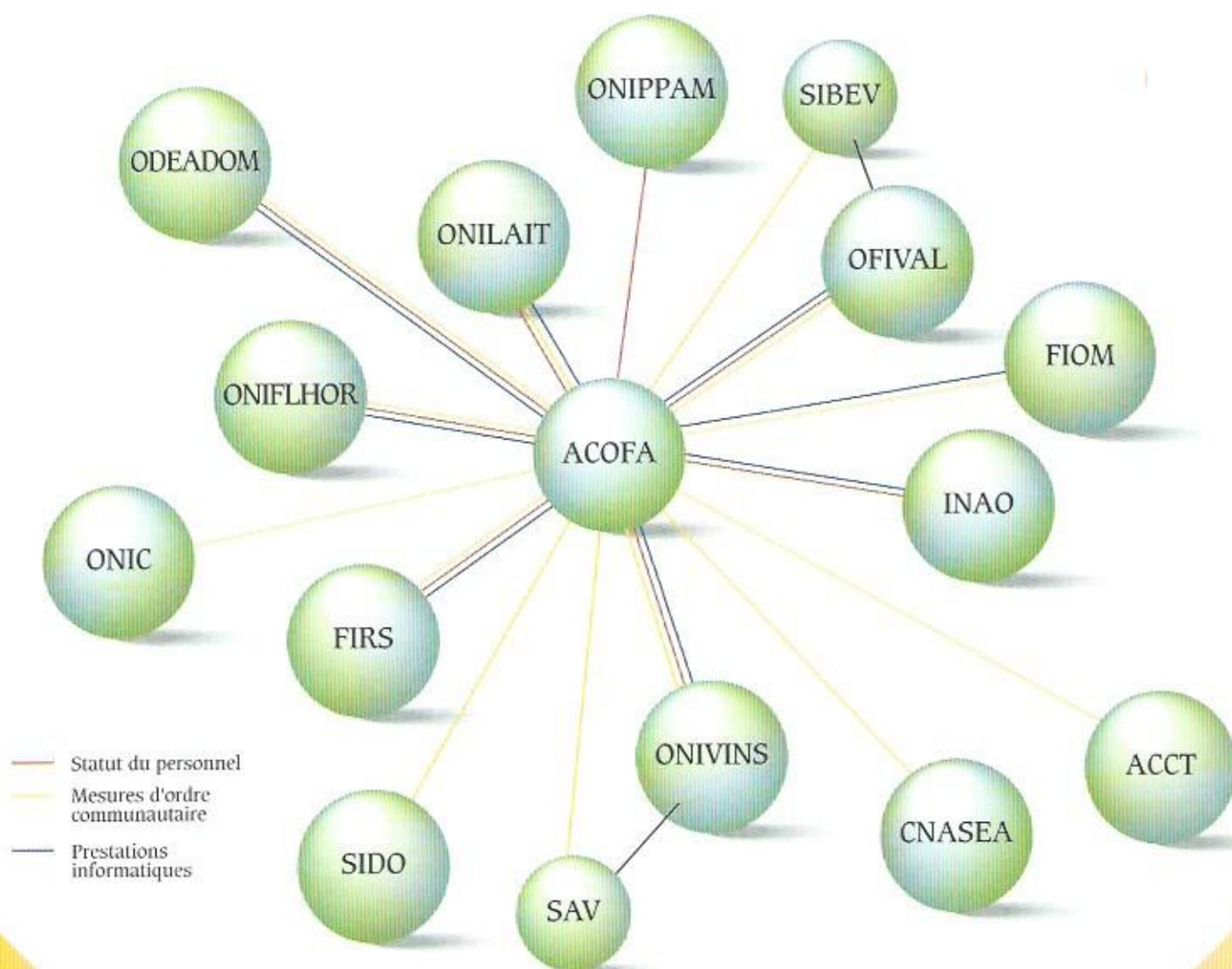
ENTREPRISES
AGRO-
ALIMENTAIRES
EXPLOITATIONS
AGRIQUES

CENTRES DE
FORMATION

ETUDIANTS
ELEVES

DEMANDEURS
D'EMPLOI

PARTENAIRES ET MISSIONS DE L'ACOFA



CEE

• Commission
des Communautés
Européennes
(FEOGA Garantie)

• Cour des comptes des
Communautés Européennes

• Cour de justice des Communautés
Européennes

MINIS-
TÈRE
DE L'AGRI-
CULTURE ET
DE LA PÊCHE

MINISTÈRES DE L'ÉCO-
NOMIE ET DU BUDGET

MINISTÈRE DES DOM-TOM

COUR DES COMPTES FRANÇAISE

SGCI

LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

L'agriculture a été un des premiers secteurs où le marché unique européen a été entrepris. Dans le Traité de Rome, la mise en oeuvre de la Politique Agricole Commune répond aux objectifs suivants :

"accroître la productivité de l'agriculture (...); assurer ainsi un niveau de vie équitable à la population agricole (...); stabiliser les marchés; garantir la sécurité des approvisionnements; assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs".

Afin de réaliser ces objectifs, ont été créés, produit par produit, des "Organisations Communes de Marché" - OCM - gérées par des comités de gestion. Ces derniers sont composés de représentants de la Commission Européenne et des Etats Membres de la Communauté Européenne. Ces "OCM" mettent en place les instruments d'intervention qui assurent une liberté des échanges en compatibilité avec un prix de vente garanti. Les principaux instruments sont les suivants.

- Le régime des échanges qui repose sur un double dispositif: des prélèvements destinés à porter la valeur du produit au niveau du prix intérieur souhaité; des "restitutions" qui comblent la différence entre le prix mondial et le prix intérieur.

- Les interventions sur le marché sous forme d'achats publics ou de subventions au stockage privé.

- Les aides compensatoires qui ne bénéficiaient jusqu'en 1992 qu'à certaines productions particulières mais qui deviennent, depuis la récente réforme de la Politique Agricole Commune, un instrument essentiel de celle-ci.

Au plan communautaire, ces mesures sont financées par le FEOGA-Garantie.

Leur application est confiée aux organismes d'intervention de chaque Etat-membre, déclarés auprès de la Communauté. Ils rendent annuellement leurs comptes à la Commission des Communautés Européennes qui les accepte ou opère des redressements dans le cadre de la procédure d'apurement.

En France, c'est l'ACOFA qui coordonne les relations financières et comptables avec le FEOGA Garantie.

LES ORGANISMES PAYEURS

Le Fonds d'Intervention et de Régularisation
du Marché du Sucre - **FIRS**

L'Office National Interprofessionnel des Viandes,
de l'Elevage et de l'Aviculture - **OFIVAL**

L'Office National Interprofessionnel des Fruits,
des Légumes et de l'Horticulture - **ONIFLHOR**

L'Office National Interprofessionnel du Lait et
des produits Laitiers - **ONILAIT**

L'Office National Interprofessionnel des Vins - **ONIVINS**

L'Office National Interprofessionnel des Céréales - **ONIC**

La Société Interprofessionnelle des Oléagineux - **SIDO**

Le Fonds d'Intervention et d'Organisation
des Marchés des produits de la Pêche Maritime
et des Cultures Marines - **FIOM**

Le Centre National pour l'Aménagement des Structures
des Exploitations Agricoles - **CNASEA**

L'Agence Comptable Centrale du Trésor - **ACCT**



AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES D'INTERVENTION DANS LE SECTEUR AGRICOLE
2, rue Saint-Charles - 75740 Paris Cedex 15
Tél.: (1) 40 58 70 00 - Télécopie : (1) 40 59 04 60